

INFORMATION TARIFAIRE

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel

24 € / séjour

La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 €. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES
	Chambre particulière ambu 30 €
Chambre particulière	✓
Télévision (Canal +)	✓
Téléphone (ligne téléphonique permettant de recevoir des appels)	✓
Wi-fi	×
Collation*	✓
Salon de sortie	✓
Solution hydro-alcoolique (flacon de 30 ml)	✓
Coffre (Bureau des admissions et sorties)	✓
Parking	Gratuit
Service voiturier	Gratuit
Options pour l'accompagnant (commande et règlement directement à l'accueil avant 10h00)	Déjeuner** 13 € Potage et dessert 6 € Eau minérale 1,5 L 1 €

- ✓ inclus

 ✓ indisponible

 en option
- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la règlementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.



^{*} Collation : boisson chaude (café ou thé ou infusion ou chocolat) ou boisson froide (jus de pomme ou eau minérale 50 cl) + madeleine + compote + pain et/ou biscotte + beurre et confiture. Composition pouvant varier après avis médical.

^{**}Déjeuner : plateau froid contenant entrée + plat + fromage + pain + dessert + eau minérale 50 cl.